

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 12 JANVIER 2017 A 18H30**

PRESENTS: Mesdames Chantal CHAIX, M-Estelle GAUTHIER, Isabelle MORINEAUD, Angélique EULOGE,
Messieurs Martial BAILLE, René BESSON, Gilbert LOMBARD, Alain MARTINEZ, Christian TRABUC, Patrick RONIN, Lionel CRESPIY et Sébastien BONNEAU

ABSENTE: Madame Emilie DROUET qui a donné pouvoir à Chantal CHAIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martial BAILLE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 05/12/2016 par 12 voix pour et une abstention.

Désignation des délégués à la Communauté de Communes **« Jabron-Lure-Vançon-Durance »**

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la C.C.L.V.D. à laquelle nous appartenions a fusionné avec la Communauté de Communes du Jabron depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Salignac dispose de 3 délégués dans cette nouvelle communauté. Ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Sont donc désignés à l'unanimité :

Mme Chaix Chantal, Maire,

M. Christian Trabuc, 1^{er} adjoint,

Mme Isabelle Morineaud, 2^{ème} adjoint.

Local commercial – Appel et Choix des candidatures

Suite au rachat par la commune des murs, du fonds commercial et de la licence de débit de boissons, des travaux de mise aux normes seront effectués. Les devis correspondants sont en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la reprise de l'activité commerciale du bar-restaurant, nous procédons actuellement à la publication d'un appel à candidature en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des AHP sur une plate-forme professionnelle.

Une parution dans un journal d'annonces légales sera également nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder à cette parution ; Dit que la sélection des candidatures sera faite par la Commission Communale d'Appel d'Offres fin février 2017.

Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Mme le Maire informe le Conseil qu'il a été précédemment décidé le versement d'un régime indemnitaire au personnel communal. Ce régime indemnitaire devrait prochainement être modifié mais les textes réglementaires ne sont pas tous parus. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, elle précise que lors de ces décisions, aucune disposition particulière n'avait été prise concernant le sort de ce régime indemnitaire en cas d'absence du personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire :

- sera intégralement maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- suivra le sort du traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle,
- sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire au-delà d'une durée de 3 mois au cours des 12 derniers mois, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Avis sur la pose des compteurs Linky

Mme le Maire précise qu'elle a été à plusieurs reprises interrogées par des administrés sur le remplacement par Enedis des compteurs électriques par des compteurs dits communicants de type Linky et leurs effets sur la santé.

Elle précise également que Enedis n'a, à aucun moment, informé la municipalité de cette opération ni sollicité une quelconque autorisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Considérant** que cette décision a pour principal souci de servir l'intérêt général et de protéger la santé des habitants, à commencer par celle des enfants,
- **Considérant** que les compteurs linky transmettent des signaux via le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne), que les câbles électriques ne sont pas prévus pour cela et génèrent ainsi des rayonnements qui pourraient être nocifs pour la santé des occupants,
- **Considérant** par ailleurs, qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de remplacer les compteurs actuels qui fonctionnent très bien,
- **Considérant** que chaque abonné peut actuellement signaler à son fournisseur, par téléphone ou par web, la consommation réelle affichée à son compteur pour éviter toute facturation imprécise,
- **Considérant** enfin que les compteurs appartiennent aux collectivités et non à Enedis,
- **Décide** par 10 voix Pour et 3 abstentions que les compteurs d'électricité de la commune de **SALIGNAC** (Alpes de Haute-Provence) ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre) et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,
- **Demande** au Syndicat Départemental de l'Energie d'intervenir auprès d'Enedis pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à SALIGNAC.

Questions diverses

Les élèves du collège/Lycée demandent que le point de prise en charge du transport scolaire au village soit rétabli au centre du village (même si les travaux ne sont pas totalement terminés).

Le problème sera vu lors de la prochaine réunion de chantier.